

<p style="text-align: center;">LECON 1 : L'EXERCICE DU POUVOIR DE DECISION EST LIE A LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE</p>
--

Place dans le programme : Thème 2 – Comment est exercé le pouvoir de décision dans l'entreprise ?

2-1 – L'exercice du pouvoir de décision est lié à la forme juridique de l'entreprise.

Rappel par les élèves des pré-requis : personne physique, personne morale
travail de préparation fait à la maison 5 mn

Rappel de la notion d'entreprise 5 mn

→ Donnez différentes situations à examiner et le document de travail
(Annexe 1) 5 mn

ex : Vous souhaitez créer seul une entreprise de vente de ...
Avec 4 de vos amis vous souhaitez créer une entreprise de ...

Pour chaque situation les élèves devront répondre par écrit aux deux questions : 20 mn

- Quelle(s) forme(s) juridique(s) correspond(ent) le mieux à vos inspirations ?
- Qui prend les décisions ?

Exposé oral d'un élève par situation 10 mn

Synthèse à construire et vérification 10 mn

ANNEXE 1 (extrait site www.apce.com) :

Vous souhaitez créer une entreprise (voir situation donnée) et en vous aidant des documents ci-dessous,

- déterminez la forme juridique qui correspond le mieux à vos aspirations.
- Qui prend les décisions ?

Cochez la case correspondante

Vous voulez créer une entreprise :

seul(e)

à plusieurs

Dans le but :

de gagner de l'argent

dans un but non lucratif

dans un but solidaire

d'acheter et de revendre

d'acheter, transformer
et vendre

Votre activité nécessite-elle des investissements importants ?

oui

non

Voulez-vous assumer seul les décisions

Oui

non

Avez-vous un patrimoine à protéger ?

oui

non

En choisissant l'entreprise individuelle

L'entreprise et l'entrepreneur ne forment qu'une seule et même personne. Il en résulte :

- Une grande liberté d'action : l'entrepreneur est le seul maître à bord et n'a de comptes à rendre à personne. La notion d' « abus de bien social » n'existe pas dans l'entreprise individuelle.

- En contrepartie, les patrimoines professionnel et personnel sont juridiquement confondus. L'entrepreneur est responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens y compris ceux qu'il a acquis avec son conjoint, s'il est marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Il est toutefois désormais possible d'isoler son habitation principale des poursuites des créanciers en procédant à une déclaration d'insaisissabilité devant notaire, publiée au bureau des hypothèques et selon les cas, au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou dans un journal d'annonces légales.

En choisissant la société

Créer une société revient à donner naissance à une nouvelle personne, juridiquement distincte du ou des associés fondateurs.

Par conséquent :- L'entreprise dispose de son propre patrimoine. En cas de difficultés de l'entreprise, en l'absence de fautes de gestions graves qui pourraient être reprochées aux dirigeants, les biens personnels de ces derniers - et naturellement des associés - seront à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise, à l'exception de la société en nom collectif dans laquelle chaque associé est solidairement et indéfiniment responsable avec la société.

Le fonctionnement de l'entreprise

Selon la structure choisie, les règles de fonctionnement seront plus ou moins contraignantes.

Dans l'entreprise individuelle, le dirigeant est seul. De ce fait, les règles de fonctionnement sont réduites au minimum. Il prend toutes les décisions et engage en contrepartie sa responsabilité.

Dans les sociétés, le dirigeant n'agit pas pour son propre compte, mais au nom et pour le compte de la société. Il doit donc observer un certain formalisme et requérir l'autorisation de ses associés pour tous les actes importants qui touchent la vie de l'entreprise.